



Qui peut demander ce subside ?

Cette aide est destinée :

- aux indépendants et PME (les ASBL et les entreprises publiques sont exclues de ce dispositif)
- qui ont une unité d'établissement sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale et y exercent une activité économique,
- qui n'ont pas pour activité principale (objet social) de répondre à des appels d'offres,
- actifs dans [certains secteurs d'activités](#) et
- qui n'ont pas obtenu plus de 200.000 € d'aides « de minimis » sur trois exercices fiscaux.

[Vérifiez rapidement que votre entreprise est une PME active dans un secteur qui a droit à cette prime.](#)

Pour quel projet pouvez-vous demander cette aide ?

La prime porte sur :

- les dépenses relatives à l'achat du cahier des charges pour un pouvoir public localisé hors de l'Union européenne ;
- les dépenses relatives aux voyages effectués dans le but de préparer l'offre ;
- les frais de rémunération, au prorata des heures prestées pour remettre l'offre.

En ce qui concerne les frais d'hébergement et de voyage par avion, le montant de l'intervention est calculé sur base de forfaits.

[Voir les montants des forfaits correspondant à votre destination \(.pdf\).](#)

Autres conditions

- La date de remise de l'offre est à venir.
- Le montant du projet est suffisamment substantiel (minimum d'intervention fixé à 1.000 €).
- Les dépenses récurrentes et les dépenses somptuaires ne sont pas prises en compte pour calculer le montant de la prime.

Seule Bruxelles Economie et Emploi est habilitée à déterminer si vous pouvez bénéficier d'une aide.

De quelle intervention pouvez-vous bénéficier ?

Taux de l'intervention

50% des dépenses admissibles HTVA.

Plafonds d'intervention

Maximum 10.000 € et 3 participations subventionnées par année civile

A quoi vous engagez-vous si vous recevez un subside ?

Une entreprise qui reçoit une aide :

- ne sollicite pas une autre subvention auprès d'une autorité nationale, fédérale, régionale, communautaire ou locale pour les mêmes dépenses ;
- mentionne le montant de la subvention dans ses comptes annuels ;
- **maintient ses activités économiques sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale**, au minimum durant 3 ans à partir de la date de la décision d'octroyer la prime ;
- **transmet toutes ses offres d'emploi à Actiris** ;
- respecte toutes les normes (de nature fiscale, sociale, environnementale, ...) qui lui sont applicables.

Si une infraction est constatée, l'entreprise doit rembourser tout ou partie des aides perçues.

Comment demander un subside ?

- **Avant de remettre votre offre**, introduisez votre demande d'aide.

[Demander un subside en ligne](#)

- Préparez votre offre, conservez toutes les pièces justificatives (factures, preuves de paiement d'un compte de votre entreprise, timesheets, attestation datée de remise d'une offre, ...).
- Au plus tard 90 jours après avoir remis votre offre, demandez le paiement de l'aide. Pour ce faire, envoyez toutes les pièces justificatives à votre gestionnaire de dossier (voir accusé de réception ou fiche de décision).
- Dès que le pouvoir adjudicateur vous informe des résultats de l'attribution du marché : transmettez ces résultats par email à votre gestionnaire de dossier, sous peine de ne plus pouvoir bénéficier de ce type de subside.

Accompagnement

[Hub.brussels](#) vous accompagne dans votre développement à l'international.

- [Direction de l'Inspection économique](#)

Réglementation

- [Ordonnance du 13 janvier 1994 relative à la promotion du commerce extérieur et à l'attraction des investissements étrangers de la Région de Bruxelles-Capitale](#)
- [Arrêté du 19 juillet 2017 concernant la promotion du commerce extérieur de la Région de Bruxelles-Capitale](#)
- [Arrêté du 15 juillet 2021 concernant la promotion du commerce extérieur et l'attraction des investissements étrangers de la Région de Bruxelles-Capitale](#)

- [Notice d'information RGPD sur le traitement des données à caractère personnel dans le cadre des incitants financiers à l'exportation \(.pdf\)](#)